

**Projet de procès-verbal du conseil d'administration de l'ACC**  
**Mardi 26 novembre 2019 à 14h**

\*\*\*\*

**Centre culturel de Gembloux (Atrium 57)**  
**Rue du Moulin, 57 - 5030 Gembloux**

**Présent.e.s** : Nadine Beerlandt, Jean-Michel Borgniet, Régis Cambron, Axelle Risselin et Michel Yerna.

**Excusé avec procuration** : Murielle Frenay (à Nadine).

**Excusé.e.s** : Virginie Cordier, Pierre Gilles, Jean-Pierre Houet, Jack Houssa, Alain Thomas.

**Invitées** : Céline D'Ambrosio, Charlotte Laloire, Tatiana Haerlingen et Patricia Santoro.

*Le CA débute par un tour de table pour se présenter au nouveau membre.*

**1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 19 septembre 2019 (annexe 1) – Point de décision**

**Le PV du 19 septembre 2019 est approuvé.**

**2. Gestion**

**a. GRH**

**i. CCT - Point de décision**

Pour les emplois ACS (une employée est concernée à l'ACC), Actiris nous a informé par courrier ne plus couvrir les jours de congés extra-légaux sauf si l'ACC dispose d'une CCT d'entreprise. Une CCT a donc été rédigée sur base des éléments repris dans le règlement de travail. L'équipe de l'ACC a également pris les devants en rédigeant une CCT d'entreprise portant sur les chèques-repas – pour lesquels il existe une lecture analogue d'Actiris. Celles-ci ont été transmises à un syndicat pour relecture mais nous n'avons pas encore reçu de retour. Pour les congés 2019, nous aimerions que la CCT soit déposée avant le 31 décembre 2019. Il nous faut donc un accord du CA sur les textes qui seront approuvés par le syndicat.

La chargée du pôle juridique apporte quelques précisions : il faut distinguer la CCT d'entreprise de la CCT sectorielle. La CCT d'entreprise n'est pas applicable à l'ensemble du secteur mais particulière à l'ACC.

Si on communique vers les membres, il faut bien distinguer les deux types de CCT.

Il n'existe pas de CCT sectorielle pour les congés extralégaux dans notre secteur. Suite à la question d'un membre du CA, il est indiqué que par ailleurs, concernant une autre question qui est celle des compensations en cas d'heures inconfortables, une CCT sectorielle prévoit que les compensations sont plafonnées à 6 jours par travailleur par an – ou à leur équivalent en sursalaire. Ces compensations ne sont pas appliquées de manière uniforme dans les CC puisque c'est prévu pour être appliqué au cas par cas.

**Le CA marque son accord pour approuver les textes de CCT et échanger par mail s'il y a des remarques du syndicat.**

**ii. CODEF – Point d'information**

La CODEF (Coordination et Défense des Services sociaux et culturels) est une fédération patronale multisectorielle, pluraliste et indépendante reconnue comme organisation représentative des employeurs du secteur non-marchand, dit secteur à profit social.

Elle offre des services type centrale d'achats, secrétariat social et se situe comme opérateur de formations.

Un membre du CA proposait précédemment d'analyser la possibilité que l'ACC s'affilie auprès de la CODEF afin de profiter d'une réduction sur les prestations du Groupe S en tant que secrétariat social.

Il est précisé que d'une part, la CODEF est une fédération concurrente sur certains volets de notre action, et que par ailleurs, l'ACC ne travaille pas avec le Groupe S à ce jour. Aussi, les frais payés auprès de notre prestataire actuel (Boutique de gestion) sont déjà très faibles et ne seraient pas réduits par le changement de fournisseur.

Enfin, la CESSoc est en négociation avec le Groupe S afin d'étendre les réductions qu'ils proposent à la CODEF à toute la CP329.

Pour les membres du CA, il n'y a pas d'intérêt à s'affilier à ce stade.

Un membre propose que l'ACC soit porteuse d'une négociation pour ses 118 membres, pour négocier des tarifs collectifs, sans pour autant leur imposer un choix.

Un membre relève que ce fut le cas pour les assurances Ethias.

### iii. Contrats Charlotte – Point d'information

Charlotte Laloire a communiqué à la direction son souhait de mettre un terme à son engagement au sein de l'ACC quelques semaines avant la fin de ses contrats pour pouvoir suivre une formation. Elle prestera son dernier jour le 29 janvier 2020.

Le CA remercie chaleureusement Charlotte pour son engagement actif au sein de l'ACC.

### iv. Crédit temps – Point de décision

La chargée de missions qui bénéficie d'un crédit-temps jusqu'au 16 mars 2020 a fait une demande de prolongation de 6 mois, selon la même formule (crédit-temps 1/5<sup>ème</sup>, congé le lundi).

La chargée du pôle projet a également demandé de prolonger de 6 mois son crédit-temps, à partir du 15 février 2020 (crédit-temps 1/5<sup>ème</sup>, congé le vendredi). La direction attend leur demande formelle par courrier.

Si les deux demandes de prolongation de crédits-temps sont effectives, la direction envisage d'engager une personne en remplacement à partir de mi-mars 2020.

Il est suggéré d'intégrer dans le mandat de la direction une autorité pour décider de l'engagement de personnes en remplacement, en binôme avec le président. Cette question sera mise à l'Ordre du Jour d'un prochain CA.

**Le CA se prononce en faveur de la prolongation des deux crédits-temps et donne mandat au président pour approuver ces demandes une fois qu'elles seront formulées officiellement.**

## b. Finances

- i. Situation intermédiaire (annexe 2) – Point d'information
- ii. Dépenses provisions - Point de décision

	Provisions	Reprises	Après reprises	Nouvelles provisions	Après provisions	Reprises	Après reprises
	2017	2018	2018	2018	au 01/01/2019	Au 31/12/2019	2020
Remplacement Céline	3700,00	-3700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40 ans de l'ACC	14000,00	-2500,00	11500,00	4100,00	15600,00	15600,00	0,00
Memorandum politique	6824,70	0,00	6824,70	0,00	6824,70	1391,84	5432,86
Outils de communication	11812,09	0,00	11812,09	14187,91	26000,00	20122,59	5877,41

Bien Etre au Travail	2819,05	-2819,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisations CESSoC	1500,00	0,00	1500,00	1500,00	3000,00	3000,00	0,00
Indexation du loyer	650,00	0,00	650,00	650,00	1300,00	1300,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>41305,84</b>	<b>-9019,05</b>	<b>32286,79</b>	<b>20437,91</b>	<b>52724,70</b>	<b>41414,43</b>	<b>11310,27</b>

Lecture du tableau avec attention sur les reports. La direction apporte quelques précisions et mises à jour par rapport au précédent CA :

- Cotisations CESSoC : une provision a été constituée depuis 2 ans car un questionnement datant des précédents statuts n'était pas résolu. La direction a désormais reçu la confirmation que le montant de la cotisation avait été correctement calculé. La provision n'a dès lors plus lieu d'être.

- Indexation du loyer : une provision avait été constituée en cas d'indexation avec effet rétroactif mais elle n'a plus lieu d'être. Le bailleur est attentif à maintenir des loyers modérés. De plus, si le loyer avait été indexé, il n'aurait pu l'être qu'avec un effet rétroactif d'un an maximum. Concernant les charges, la direction fait part d'une difficulté à obtenir le détail de la consommation, malgré les calorimètres. La direction va contester la facture du dernier trimestre si le montant est anormalement supérieur aux années précédentes.

- Mémoire politique et outils de communication : il est proposé de maintenir la provision puisque l'ACC aura encore des contacts avec le Cabinet Culture et que les outils de communication seront encore développés. Les montants "après reprise" indiqués dans le tableau sont encore amenés à évoluer si des dépenses devaient encore être faites avant la fin de l'année.

A la demande d'un membre du CA, la chargée du pôle projet apporte des précisions sur l'évaluation de l'impact des outils de communication : il est étudié via les statistiques de diffusion, analysées à l'occasion des rapports d'activité annuels. Il sera également abordé lors de l'évaluation globale du CP 2017-2021.

Par ailleurs, l'ACC prévoit de se faire accompagner par un professionnel qui réalise également des audits en communication. Cet accompagnement devrait coûter environ 1000€ pour 4 journées, avec une demande de soutien au F4S. Il est suggéré de demander 3 devis pour cet accompagnement.

### Le CA marque son accord sur les reprises de provisions.

#### iii. Pré budget 2020 – Point d'information

- Formations Culture Plus : le plan de formation connaît une baisse de fréquentation : on peut supposer que le programme, dont certaines formations se répètent d'années en années, voit le public s'essouffler. De plus, les CC semblent préférer les accompagnements aux formations individuelles. Or ces formations prennent une part importante du temps de travail des chargées du pôle projet et juridique.

Il est également avancé que le turn over des équipes et des directions et la période à laquelle on a proposé les formations dans le cycle de vie des CC (après le passage au décret 2013) sont des facteurs explicatifs de cet essoufflement.

Il est important de continuer à proposer des formations génériques et publiques (ne pas laisser le champ au privé). La formation pourrait également revenir à l'Administration, qui propose un volume de formations moindre qu'auparavant et plus adaptées aux bibliothèques qu'aux CC.

Ces formations permettent également à l'ACC de rester en contact avec le secteur et d'identifier ses besoins.

Il est proposé de mettre ce point à l'POJ du CAC.

Les administrateurs plaident pour continuer à développer ce programme de formation et à en faire une évaluation.

La direction apporte une précision sur l'enregistrement comptable des recettes de Culture Plus : l'ACC et Incidence (nouvelle nomination de la FPCEC) travaillent à deux sur ce plan. En 2018, l'ACC était responsable

de la comptabilité. Aujourd'hui, c'est Incidence qui comptabilise les recettes. Les 6690€ correspondent aux recettes que l'ACC a perçues en 2018 pour des formations de 2019.

- Subvention de fonctionnement CF : + 2000€ en 2020 : cela correspond à l'indexation.

- Poste : le pré budget 2020 prévoit des dépenses moins élevées que les deux années précédentes : beaucoup d'envois ont été faits ces deux dernières années (mémoire, Carnet de voyage, affiches FWB Entité hospitalière, affiches « parité »).

- Site web : l'ACC souhaite s'engager dans une formule qui permettrait de mutualiser un site entre différentes organisations. L'opérateur, Cobea, a été recommandé par le CC de Quaregnon qui y a fait appel. Cela a été compliqué de trouver 4 partenaires pour mutualiser ce service (Incidence, l'AAAFB, Aires Libres, LAC). Les 2500€ comptés dans le pré budget permettront de financer la journée de brainstorming que l'ACC prendra seule en charge. **Le CA approuve cette prise en charge.**

Des membres du CA rappellent qu'il faut anticiper le coût de maintenance et l'indépendance de fonctionnement du site par rapport à ceux qui le créeront.

Pour informations, le CC Comines-Warneton (CCCW) profite du site de la commune de Comines et ne paye donc rien pour son site grâce au service Imio, plateforme de mutualisation des communes.

- Secrétariat social (La Boutique de gestion) : les frais ont été plus élevés en 2019 parce qu'il y a eu beaucoup de mouvements au niveau du personnel et de nombreux contrats rédigés.

Les comptes 2019 devraient se clôturer avec un déficit de 30.000€ avant reprise des provisions.

Mais sur les postes 62 - masse salariale 2019 : difficulté à en définir le coût précis à ce stade. Ici, le calcul a été effectué approximativement. Il sera demandé une simulation de la charge salariale en 2020 au secrétariat social.

En 2017 – 2018, la masse salariale était moins élevée car l'ancien directeur prenait 2 mois de congés parentaux (sans solde). De plus, en 2019, 1/5<sup>e</sup> temps a été financé sur fonds propres (plus frais de déplacement et chèques repas), le pécule de sortie de l'ancien directeur a été payé et un graphiste a été engagé 2 mois à temps plein.

Les premières projections permettent de prévoir un bénéfice de 9000€ cette année : il est proposé qu'il soit reporté en 2020 pour pallier au déficit structurel qui existe depuis longtemps.

L'ACC pourra s'appuyer sur ce déficit pour demander une augmentation des subsides.

Fin 2020, toutes les provisions seront également consommées.

En termes de RH, l'ACC s'est développée ces quinze dernières années. La courbe des salaires augmente plus vite que l'indexation des subventions. Il serait dès lors plus intéressant de négocier sur le maintien de l'emploi que sur le fonctionnement.

### **3. Pôle patronal**

#### **a. Conflits direction/CA dans le secteur – Point d'information**

Ce point avait été mis à l'ordre du jour du CA du 19 septembre 2019 à la demande de l'un de ses membres devant l'alarmant turn over des directions dans le secteur et les relations conflictuelles qui peuvent avoir lieu entre directions et CA. Lors du précédent CA, il avait été proposé de confier la réflexion à un GT pour identifier clairement les problématiques et proposer des outils ou une procédure qui seront soumis au CA. L'un des membres proposait de rédiger une note pour présenter la problématique et les missions de ce GT.

Cette proposition est mise en attente. L'administrateur qui avait soumis la proposition est toutefois déjà preneur de récolter des expériences et expertises.

## **b. CSA – Point d'information**

### **i. Entrée en application**

Comme déjà indiqué dans l'ACC Express, le nouveau Code des Sociétés et des Associations est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019. Celui-ci n'est toutefois directement applicable dans sa globalité que pour toutes les nouvelles asbl créées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Concernant les asbl préexistantes, le CSA sera d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, ici encore, il y a une nuance. Ce sont uniquement les normes dites impératives (c'est-à-dire les normes auxquelles il n'est pas possible de déroger, tel que, par exemple, le délai de convocation de l'AG) qui devront obligatoirement être mises en pratique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, que ces règles soient reprises dans les statuts des asbl ou non. Dès lors, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une norme statutaire contraire à une norme impérative du CSA sera réputée être non écrite.

Quoi qu'il en soit, pour les asbl existantes avant le 1<sup>er</sup> mai 2019, l'ensemble des dispositions du CSA leur seront applicables dès l'adaptation de leurs statuts au CSA. Les asbl ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour modifier leurs statuts.

### **ii. Information des membres**

L'ACC travaille avec la CESSoC et les autres fédérations membres à l'élaboration d'outils afin d'accompagner au mieux les CC dans cette transition. Dans un premier temps, l'ACC concentre son travail sur l'information des membres concernant les différentes règles qui leurs seront directement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela sera publié dans le prochain ACC Express.

### **iii. Mise en œuvre à l'ACC – Communication**

L'équipe s'est fixé rendez-vous pour examiner ensemble les différentes règles qui seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ainsi veiller à les intégrer directement dans ses pratiques.

### **iv. Responsabilité des administrateurs**

La chargée du pôle juridique détaille les changements qu'implique le nouveau Code des Sociétés et des Associations quant à la responsabilité des administrateurs. Un Power Point réalisé par la CESSoC et résumant les 4 volets de la responsabilité des administrateurs est distribué à l'ensemble des administrateurs présents et sera transmis aux administrateurs non présents lors de ce CA.

Des administrateurs soulèvent différents points en lien avec la présentation.

Concernant la responsabilité solidaire, il est possible de se désolidariser d'une décision du CA. En effet, pour se désolidariser, l'administrateur doit dénoncer la faute alléguée aux autres administrateurs. Cette dénonciation doit être reprise dans le PV. Le fait de s'être abstenu de voter ou d'être absent n'éluide pas la responsabilité de l'administrateur concerné. Quand la dénonciation a lieu durant une réunion du CA, il convient que les motifs de l'opposition de l'administrateur et les discussions auxquelles elles donnent lieu soient mentionnées dans le PV.

Cela signifie, par rapport à l'anonymisation décidée dans les PV de l'ACC, que si un administrateur n'est pas d'accord, il doit demander à être nommé dans le PV.

Dès lors, des questions se posent : les décisions prises à un CA sont-elles applicables dès la sortie de la réunion (le PV devrait alors être pris et approuvé séance tenante)? Ou de la validation et de la communication du PV ? Selon la chargée du pôle juridique, le PV vaut surtout pour preuve. Il est proposé d'en discuter lors d'un prochain CA.

Un administrateur signale qu'il faut être vigilant dans le cadre des groupements d'employeurs : la loi n'est pas claire à ce sujet. Les employeurs doivent-ils être solidaires financièrement ? La chargée du pôle juridique fera des recherches à ce sujet.

Quant aux plafonds d'indemnisation instauré par le Code, il est demandé une précision : le chiffre d'affaire tel qu'entendu dans ce cadre signifie-t-il compte 70... ou chiffre d'affaires ? Pour les ASBL qui tiennent une

comptabilité simplifiée, il convient d'entendre par chiffre d'affaires « le montant des recettes autres que non récurrentes et par total du bilan, le plus grand des deux montants figurant sous les avoirs et les dettes ».

Par ailleurs, il est précisé que lorsque c'est une personne morale qui est administratrice, le représentant permanent de la personne morale encourt solidairement avec la personne morale administratrice les mêmes responsabilités civiles et pénales, comme s'il avait exercé ce mandat en son nom et pour son compte.

Lorsque c'est une personne physique qui est administratrice - comme c'est le cas des administrateurs de l'ACC- l'administrateur s'engage personnellement. Toutefois, il convient de se rappeler que lorsque la personne physique est administratrice dans le cadre de son contrat de travail, l'immunité de la responsabilité civile du travailleur devrait être applicable. On notera toutefois que cette immunité ne s'applique pas dans certains cas et que le travailleur devra donc répondre de son dol, de sa faute lourde et de sa faute légère habituelle.

#### **c. Registre UBO – Point d'information**

Pour rappel, les opérateurs avaient jusqu'au 30 septembre 2019 pour compléter le registre UBO. Toutefois, le SPF Finances a annoncé une tolérance jusqu'au 31 décembre 2019 : il n'y aura donc pas de sanction prononcée avant cette date en cas de défaut de déclaration ou de déclaration erronée ou incomplète.

Un administrateur soulève qu'il faut distinguer le registre UBO de la liste et des documents demandés par la Banque Nationale contre le blanchiment d'argent.

Pour ce qui est de sa mise en place à l'ACC, le registre UBO a été rempli dans le respect du délai du 30 septembre 2019. Depuis lors, il doit cependant être mis à jour au regard des modifications de la composition du CA apportées lors de l'AG du 15 octobre 2019. Jusqu'à aujourd'hui, nous attendions encore les données de certains administrateurs pour pouvoir faire les démarches auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise et du registre UBO.

#### **d. Suivi des questions juridiques et patronales posées aux précédents CA – Point d'information**

- Un administrateur s'interrogeait car il a remarqué que les barèmes du secteur annoncés sur le site du SPF Emploi sont différents de ceux indiqués sur le site de la CESSOC. Cette différence vient du fait que les barèmes repris sur le site de la CESSOC sont à jour avec l'indexation d'octobre, pas ceux du SPF Emploi.

- Un administrateur s'inquiétait d'avoir reçu comme indication lors d'une séance d'information portant sur l'encodage SICE organisé par la DENM que cet encodage avait plus de chance de fonctionner via Internet Explorer. Or le certificat de sécurité d'Internet Explorer n'est plus renouvelé, ce qui pose un problème par rapport à la protection des données. La question a été soulevée lors de la réunion des Experts avec la DENM. Il nous a été répondu que l'encodage fonctionne avec Mozilla Firefox et qu'ils seront vigilants aux informations communiquées à l'avenir lors de ces séances. Un autre problème est toutefois soulevé. Au vu des détails informatiques que pose la question, la chargée du pôle patronal propose à l'administrateur qu'ils reviennent ensemble sur cette question afin qu'elle puisse correctement la cerner.

### **4. Rapprochement fédératif**

#### **a. Mandat GT ACC/ASTRAC – Point de décision**

Un GT va se réunir à différents moments pour réfléchir au prochain Contrat-Programme.

Le premier se tiendra le 19 décembre 2019 au Centre culturel de Namur. A l'ordre du jour, la méthodologie et le rétro planning de la réalisation du CP et l'enquête qui sera soumise aux membres pour évaluer l'action fédérative.

Le GT sera composé, pour l'ASTRAC, de Justine Dandoy, Laurent Habran, Sabine Lapôtre, Christophe Loyen et Bernard Michel et pour l'ACC, de Pierre Anthoine, Nadine Beerlandt, Régis Cambron, Axelle Risselin et Michel Yerna, plus les équipes des deux structures.

Le GT tombe généralement avant le CA, ce qui permettra de valider les décisions du GT en CA. Sauf pour cette première réunion. Les administrateurs donnent mandat au GT pour définir le planning, la méthodologie et l'enquête.

Pour permettre la prise de décision des membres du CA à distance, il est évoqué la possibilité d'un vote électronique à inscrire dans les statuts. Un vote électronique ne serait toutefois valable qu'à l'unanimité.

**Le CA donne mandat au GT ACC-ASTRAC du 19 décembre 2019 pour définir le planning et la méthodologie de réalisation du prochain CP ainsi que l'enquête d'évaluation de l'action fédérative.**

## 5. Lien CFWB/ Cabinet

### a. **Financement du secteur – Point de décision**

Dans son mémorandum 2019, l'ACC défend le financement de tous les CC à 100% des montants demandés lors du 1er train, et ce dès 2020 (abandon des paliers de progression), ce qui coûterait 7 à 10M€ (en fonction de la parité qui pourra être assurée par les pouvoirs locaux lors du second train).

Mais la trajectoire Greoli n'est pas encore acquise. La circulaire n'est pas comptabilisée dans les budgets de la FWB parce que le précédent gouvernement n'a jamais formellement adopté le scénario en tant que plan pluriannuel, il dépend d'accords à renégocier chaque année.

Les 3 CC qui ont déjà remis leur demande de renouvellement ont demandé des actions de base : cela ne les concernait pas.

Dès lors, quelles sont les priorités à négocier le 10 décembre, lors du RDV avec le Cabinet Culture ?

La direction soumet quatre points de négociations à la discussion:

- Garantir la poursuite du financement du Décret sur la base du Plan Greoli ainsi que l'indexation automatique de l'ensemble des subsides (coût: 6.016.000€)
- Financement plein des extensions reconnues, là où les communes partenaires peuvent assurer la parité, soit 19 communes au terme du 1<sup>er</sup> train (coût net législature: 222.000€)
- Financement plein des coopérations reconnues, soit 12 porteurs de coopération pour un total de 81 CC concernés (coût net législature : 781.000€)
- Moratoire sur les nouvelles reconnaissances?

Il est rappelé que la Ministre Greoli a levé le moratoire sur les nouvelles reconnaissances.

Un membre du CA avance que les extensions ont permis de couvrir plus d'entités que les coopérations ou que de potentiels nouveaux CC. 12 Coopérations ont été demandées (financées ou pas).

Le non-financement des extensions amène à de nouvelles demandes de reconnaissances.

Un membre du CA estime qu'il faudrait favoriser les CC qui étaient en-dessous de 100 000€ ainsi que certains territoires défavorisés en matière d'offre culturelle.

Le CA s'accorde pour négocier la position suivante auprès du Cabinet : à enveloppe fermée (19M de 2019 + 7 à 10M nécessaire pour financer 100% du premier train), l'ACC demande un moratoire – avec à minima, le financement des CC reconnus à 100%. En revanche, à enveloppe ouverte, pas de moratoire. L'ACC défendra également cette position (moratoire devant les nouvelles reconnaissances) dans ses mandats au sein des Instances d'Avis.

**Le CA s'accorde pour défendre prioritairement le financement des CC reconnus à 100% (avec financement des dispositifs reconnus) et de demander un moratoire sur les nouvelles reconnaissances si le budget est à enveloppe fermée (pas de demande de moratoire à enveloppe ouverte).**

### b. **Instance d'avis – Point d'information**

1000 candidatures ont été reçues pour les Commissions d'avis, dont 83 candidats pour la Commission Action culturelle et territoriale. Quant à la Chambre de concertation Action culturelle et territoriale, 15 fédérations se sont portées candidates. Si elle est reconnue pour siéger à la Chambre de concertation, l'ACC pourra donner son avis sur la sélection des candidats à la Commission d'avis. Il faudra attendre la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 pour la mise en place des commissions.

L'ACC et l'ASTRAC proposeront une séance d'information aux membres des Instances d'avis après la formation des chambres, en collaboration avec ASSPROPRO.

**c. 50 ans du secteur (annexe 3) – Point d'information**

Le Service de l'Action territoriale a sollicité l'ACC et l'ASTRAC pour réfléchir à des opérations de promotion du secteur qui pourraient être mises en place dans le cadre de cet anniversaire, avec les moyens de l'Administration. Un GT a été composé qui a déjà défini les objectifs et les moyens de promotion. L'Administration doit encore préciser le budget disponible pour cette opération. La campagne prendra la forme de capsules vidéo, réalisées en collaboration avec PointCulture. La RTBF a répondu positivement pour diffuser cette campagne. L'objectif de ces capsules sera de mettre en avant des projets innovants de Centres culturels.

Le cahier des charges des vidéos doit encore être défini. Une capsule test (montrant le projet Reboot de la CCR/Liège) devrait être montrée lors de JPro pour la soumettre à l'appréciation de chargé.e.s de communication de CC.

La chargée de projet précise que l'ACC ne veut pas s'engager dans la réalisation de ces capsules, faute de temps. L'Administration en a les moyens mais le service CC est pour l'heure déforcé.

Les membres du CA recommandent d'être attentifs à ne pas se limiter à montrer la diffusion, qui n'est pas représentative du secteur.

**6. Opérationnel**

**a. Evaluation journée 15/10 – Point d'information**

Les membres du CA présents sont invités à faire un retour sur la journée d'AG extraordinaire et lancement du *Carnet de voyage des CC* en 1 mot :

Agréable

Chouette

Sympa, riche

Etonnant, sortait des sentiers battus

Respiration

Nous reviendrons également sur l'évaluation de cette journée lors de l'évaluation du CP.

**b. Rdv politique – Point d'information**

La direction a eu l'occasion de rencontrer les instituts de recherche IEV et Jean Gol à la suite des élections.

Etopia a été contacté, mais n'a jamais répondu ; c'est un petit institut et personne n'y est en charge de la culture. L'ACC a des contacts avec le parti Ecolo, qui ne semble pas frustré du fait qu'il n'y ait pas eu de rencontre avec leur institut de recherche. Quant à l'opposition, il ne semble pas opportun de les rencontrer avant de connaître les positions du Cabinet de la Culture.

Un membre du CA estime qu'il faudrait contacter tous les partis et instituts. Cela semble toutefois un peu tard.

Un membre du CA s'inquiète du déforçement de l'Administration – le Cabinet prend les « pièces maitresse »- au moment où les opérateurs vont rentrer dans le 2<sup>e</sup> cycle. Il faudra veiller à ce que l'Administration ne sorte pas de son rôle car à défaut de lignes politiques claires, l'Administration est à géométrie variable et joue le politique.

**c. Brainstorming site internet – Point de décision**

Ce point a été évoqué précédemment dans le point lié au pré budget.

**Le CA approuve la prise en charge du brainstorming par l'ACC.**

**d. Devis parc informatique – Point de décision**

La direction fait part des trois devis demandés pour renouveler le parc informatique.

Un membre du CA recommande des critères d'achats : un processeur Intel Core i5 (au minimum) et un disque SSD 512 Go.

MédiaMarkt proposerait des ASUS à prix intéressants. Lenovo serait moins fiable.

**Le CA marque son accord pour l'achat d'ordinateurs équipés de processeurs I5 à I7, disque SSD, 16 Giga de mémoire vive, usb3 (70-100 MégaSeconde), à hauteur de 1000 à 1500€ par poste.**

## **7. Instances**

### **a. DATES DES PROCHAINS CA – Point de décision**

Les prochains CA auront lieu le :

- Jeudi 6 février 2020 (Bruxelles)
- Mardi 21 avril 2020 (Namur)

L'AG aura lieu le 26 mai 2020 (lieu à confirmer) (date commune avec l'ASTRAC).

**Le CA marque son accord sur le calendrier proposé.**

### **b. CAC : Ouverture aux membres « externes » – Point de décision**

L'un des anciens représentants de nos membres souhaite continuer à siéger au sein du CAC bien qu'il ne soit plus travailleur en Centre culturel. Lors du précédent CA, la question se posait de savoir s'il fallait lui donner un siège d'invité en qualité d'expert ou de l'inviter à intégrer un Conseil d'orientation d'un CC afin de lui permettre de siéger de plein droit au sein du CAC.

La possibilité de l'inviter comme expert est écartée. Les statuts de l'ACC permettraient en revanche qu'il se propose comme administrateur d'un CA ou membre d'un CO d'un CC (selon les statuts de l'ACC, il devrait être président du CO) qui le proposerait comme candidat au CAC.

Il est rappelé qu'il est important de respecter ce qui a été décidé collégalement et inscrit dans les statuts et de ne pas tordre les règles pour soutenir une personnalité.

Les administrateurs sont en revanche ouverts à inviter un expert sur des questions spécifiques lors d'un CAC.

**Le CA s'accorde sur la nécessité de respecter les statuts : une personne peut être élue au CAC si elle a été proposée par un membre et qu'au sein de l'organisation membre, elle est soit déléguée, soit membre de son conseil d'administration, soit membre de son équipe professionnelle, soit le président ou la présidente de son conseil d'orientation.**

## **8. Analyse/recherche**

### **a. Difficultés de recrutement – Point d'information**

Cette question pourrait rejoindre la problématique discutée dans le GT conflits direction/CA.

Cette perspective d'analyse fait écho notamment à l'identification de demandes irréalistes de la part de l'inspection lors des recrutements des directions. Il y a un écart entre ce qui est attendu et les profils qui se présentent, notamment en termes de connaissance du territoire. Le poste de direction connaît également une évolution, vers des profils de gestionnaires plus que d'animateurs.

## **9. Divers**

### **a. Adresses mail membres en Cci/Cc et diffusion des contacts – Point de décision**

A l'issue de précédents débats, il avait été décidé en CA le 4 octobre 2018 que les courriels adressés au CA seraient envoyés en copie cachée (Cci). Lors du précédent CA, l'un des membres regrettait cette décision en craignant que cette position ne favorise pas les échanges entre administrateurs. Toutefois, pour éviter les débats par mail et la multiplication des mails reçus, il est décidé de continuer à envoyer les mails qui concernent le CA en Cci.

La liste actualisée des adresses mails des membres du CA sera toutefois communiquée à chacun.

**Le CA s'accorde sur le maintien des échanges courriels qui concernent le CA en Cci.**

**b. Go Digit – Point d'information**

L'ACC n'a pas obtenu le financement pour développer les formations en ligne. Elle garde toutefois l'option d'en développer à l'avenir.

**c. Mandats des administrateurs et membres de l'AG – Point d'information**

Ce point n'a pas été abordé. Il sera reporté au prochain CA.

*Après avoir remercié les participants, le président clôture le CA à 18h.  
Prise de notes : Charlotte Laloire.*